

L'UNIQUE

Description du programme

Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue soutient des initiatives locales et régionales qui contribuent à la réalisation de sa mission en loisir, en sport, en plein air et en activité physique. Cela se traduit notamment par de l'assistance financière jumelée à de l'accompagnement et du soutien-conseil.

LSAT offre également une expérience simplifiée et flexible à sa clientèle, en proposant un appel de projets en continu.

Par son soutien financier, LSAT veut
FAIRE LA DIFFÉRENCE.

Porte d'entrée de tous les projets

Le modèle proposé place en relation directe l'équipe de LSAT avec les intervenants de partout en région : chaque demande bénéficie automatiquement d'un accompagnement personnalisé de la part d'une ou d'un professionnel de l'équipe de LSAT, identifié en fonction de la nature du projet. En plus de viser l'efficience des investissements, cela permet de créer des contacts, de mieux comprendre les projets et leur contexte ainsi que de miser sur des services complémentaires à l'aide financière. Cette approche rejoint à la fois les objectifs de la planification stratégique de LSAT et ceux du Programme d'aide financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique (PAFURS) .

Le programme regroupe plusieurs sources de financement. **Toutes les demandes entrent par la même porte. L'équipe de LSAT analyse les demandes et les oriente dans la meilleure direction possible, selon les sources de financement disponibles.**

Objectifs du programme

- Déployer une approche cohérente avec la mission de LSAT, en offrant du soutien financier qui répond à la fois aux réalités régionales et aux mandats de l'organisme.
- Offrir un ensemble de services complémentaires dont le soutien financier fait partie.
- L'accompagnement des organismes dans la réflexion, l'élaboration et le déploiement de leur projets est privilégiée.
- Viser à ce que la population soit davantage active au niveau du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique.
- Agir comme levier sur la croissance de l'offre et l'amélioration de la qualité par le financement de nouvelles initiatives structurantes et durables.

EN BREF

LSAT compte sur une multitude de sources de financement pour soutenir les demandes reçues dans cet appel. Nul besoin de vous casser la tête pour trouver le bon programme où déposer votre demande. Soumettez votre idée et notre équipe se chargera de trouver la meilleure façon pour vous aider!

- **Financement jusqu'à 50 % du montant total du projet**
- **Montant maximal de 7 000 \$ par projet**
- **Traitement des demandes en continu**
- **Dès l'acceptation du projet, l'organisme doit réaliser son projet avant le 31 mars de l'année financière en cours**

ÉTAPES À SUIVRE

1. Remplir le formulaire «Soumets-nous ton projet».
2. Un conseiller ou une conseillère de LSAT vous contactera pour vous accompagner dans votre démarche.
3. Compléter votre demande de soutien financier.

DEMANDES RAPIDES

- Pour les demandes de moins de 1000 \$.
- Possibilité de faire une demande pour des événements récurrents.
- Maximum d'une demande rapide par année.
- Un budget à remplir vous sera envoyé suite à votre demande.

ORGANISMES ET DISCIPLINES ADMISSIBLES

Institutions et organismes de l'Abitibi-Témiscamingue admissibles:

- Établissements d'enseignement et centres de services scolaires;
- Organismes municipaux;
- Centres de la petite enfance et les garderies visées par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1);
- Coopératives en vertu de la Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2);
- Organismes à but non lucratif créées en vertu d'une loi fédérale ou provinciale.

Disciplines admissibles:

- Activité physique;
- Loisir;
- Loisir culturel actif;
- Plein air;
- Sport.

** Les projets dédiés explicitement au loisir des personnes handicapées ne sont pas admissibles. Vous pouvez contacter l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue <https://arlphat.ca/assistance-financiere>*

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les projets déposés doivent répondre aux cinq objectifs suivants :

1. Le projet permet à la population d'être davantage active par la pratique libre ou encadrée du loisir, du sport, du plein air ou de l'activité physique;
2. Le projet vise le développement, la croissance ou l'amélioration de la qualité de l'offre de services en matière de loisir, de sport, de plein air ou d'activité physique;
3. Le projet est une nouvelle initiative ou la bonification d'une initiative existante;
4. Le projet est réalisé dans une optique de pérennité.
5. Le projet prend en considération les bonnes pratiques sur l'éthique, la sécurité et l'intégrité en contexte de loisir et de sport.

Nature du projet

Les projets déposés doivent également correspondre à **au moins une des actions suivantes :**

- Aménagement de lieux favorisant directement l'activité physique;
- Achat de matériel et d'équipement;
- Organisation d'activités et d'évènements, particulièrement ceux visant l'initiation à la pratique du loisir et du sport;
- Formation et perfectionnement du personnel ou des bénévoles.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles nécessaires à la réalisation du projet et liées aux aspects suivants (cette liste n'est pas exhaustive) :

- Achat ou location de matériel ou d'équipement permettant la pratique de loisir physiquement actif, de sport, d'activité de plein air ou d'activité physique;
- Dépenses relatives à la formation des animateurs et animatrices, des intervenants et intervenantes, des encadrants et encadrantes ainsi que des bénévoles;
- Frais de réparation ou de remise à neuf d'équipement sportif et de plein air;
- Frais relatifs à l'organisation et à la tenue d'activités ou d'événements offerts au plus grand nombre de citoyennes et citoyens;
- Frais relatifs à l'aménagement ou au réaménagement d'un espace public;
- Frais de transport pour une sortie de plein air;
- Frais d'accès ou d'hébergement en camping (en tente) pour la réalisation d'activités physiques ou de plein air de groupe;
- Frais de main-d'œuvre (avantages sociaux compris), répondant aux objectifs suivants : l'animation d'une activité; l'encadrement d'une activité; la réalisation de travaux d'aménagement ou de réaménagement d'espaces publics;
- Frais liés aux mesures de sécurité requises lors d'un projet ou relatives à la sécurité de ce dernier;
- Promotion des lieux de pratique, des activités ou des événements;
- Autres frais liés à la réalisation du projet, sous réserve de l'autorisation du ministre.

N.B. L'organisme doit faire ses dépenses admissibles en privilégiant les fournisseurs établis au Québec.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- Dépenses destinées exclusivement à un individu;
- Frais d'hébergement (à l'exception des frais de camping en tente lors d'une sortie de plein air de groupe);
- Achat de produit, matériel ou équipement relatif à l'alimentation;
- Dépenses non essentielles à la pratique contribuant uniquement à l'amélioration de l'ambiance;
- Équipements périssables ou à usage unique;
- Achat d'un terrain;
- Taxes;
- Frais de douanes et de livraison;
- Valeur des matériaux usagés, recyclés ou récupérés sur place, le cas échéant;
- Frais de gestion, d'exploitation et frais juridiques;
- Rémunération versée à un lobbyiste;
- Frais d'intérêt sur le financement temporaire ainsi que frais et honoraires inhérents à l'obtention d'un financement temporaire ou permanent;
- Dépassements de coûts;
- Frais engagés avant l'acceptation du projet;
- D'autres dépenses peuvent être jugées inadmissibles par le comité d'analyse, selon les critères des programmes utilisés.

CONDITIONS DE FINANCEMENT

- Le montant maximal octroyé est de 7 000 \$ par projet;
- Le montant demandé à LSAT doit se situer entre 10 % et 50 % du budget total du projet;
- Pour un projet jugé admissible par le comité d'analyse, au moins 50% du montant demandé sera accordé. Dans le cas où un montant moindre que le montant demandé est accordé, le projet doit quand même être réalisé dans son intégralité;
- Un organisme peut déposer un maximum de deux projets et peut recevoir un montant maximal de 10 000 \$ par année financière (1er avril au 31 mars), incluant les demandes rapides;
- Toutes les demandes de plus de 1000 \$ viennent avec une convention d'entente;
- Après l'acceptation du projet, le promoteur reçoit 75 % du montant accordé et 25 % lors de la réception du rapport final, dans lequel les pièces justificatives sont requises;
- Un organisme n'ayant pas remis son rapport final pour un appel de projet passé ou ayant des comptes en souffrance auprès de LSAT ne sera pas admissible.

Les fonds qui sont considérés par cet appel de projets proviennent des programmes et des bailleurs de fonds suivants:

- Programme d'aide aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)
- Comité intersectoriel régional en saines habitudes de vie de l'Abitibi-Témiscamingue
- Ministère de l'Éducation du Québec
- Fédérations sportives
- Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Nature du projet

Atteinte des objectifs

- Le projet permet à la population d'être davantage active par la pratique libre ou encadrée du loisir, du sport, du plein air ou de l'activité physique.
- Le projet vise le développement, la croissance ou l'amélioration de la qualité de l'offre de services en matière de loisir, de sport, de plein air ou d'activité physique. Le projet est une nouvelle initiative ou la bonification d'une initiative existante. Le projet est cohérent avec la mission et les mandats prioritaires de LSAT.

Obligatoire

Rayonnement, envergure et accessibilité

- Déploiement du projet
- Type de clientèle visée
- Nombre de participants attendus
- Le projet sera offert gratuitement ou facilement accessible à la clientèle
- Type de pratique favorisée par le projet (libre et spontanée ou organisée)
- Il y a un plan pour promouvoir le projet
- Le projet respecte les principes relatifs à l'accessibilité universelle.

25 %

Pertinence et efficience

- Le projet répond à une demande réelle.
- Le projet propose une utilisation efficiente des ressources pour atteindre les objectifs.
- Le projet est réalisé en fonction des normes et bonnes pratiques reconnues dans son domaine de réalisation.

35 %

Pérennité

Le projet est réalisé dans une optique de pérennité.

Le projet est structurant.

Le projet a un objectif de développement ou d'initiation à une nouvelle pratique.

La continuité est déjà planifiée et la viabilité sans un soutien financier récurrent de LSAT est démontrée.

20 %

Mobilisation

Des partenaires du milieu (publics ou privés) sont impliqués dans la réalisation du projet.

Les sources de financement sont variées.

Implication de bénévoles et engouement de la communauté autour du projet.

15 %

Plan de réalisation

Présentation de la demande

Crédibilité de l'organisme promoteur.

Le projet clairement défini et réaliste.

Le montage financier est réaliste.

Tous les renseignements et documents nécessaires sont fournis.

5 %

EXEMPLES DE PROJETS SOUTENUS PAR L'UNIQUE

- > Location d'équipement pour une journée de combat d'archers
- > Formation d'instruction en hydrothérapie pour aînés
- > Achat de trottinettes pour une école
- > Achat de matériel de jeux libre dans un parc
- > Location de jeux gonflables pour la Journée des neiges
- > Contribution au infrastructure de Deck Hockey
- > Achat d'uniformes pour un club de soccer
- > Achat de modules pour aménagement de la cour extérieure d'une Maison de la famille
- > Contribution pour l'aménagement et le balisage d'un sentier
- > Aménagement d'une salle d'entraînement accessible à tous
- > Initiation au canot-camping, au plein air et à l'aventure pour les participants d'un projet
- > Achat de matériel pour camp de jour
- > Location et animation pour activité de zumba